



Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_168-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 novembre 2023

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 07 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Cécile JASSAUD, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Patrick BOSC pouvoir à Alain CHMIEL, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUYEYROL, Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 28	
Votants : 32	
Pour : 32	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-168 - DÉCISION MODIFICATIVE 2023-01 - BUDGET ANNEXE ZA COCURES

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2023 et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0,00 €**, portant à **604 661,28 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2023. Il s'agit principalement de la régularisation des opérations de stocks.

Chapitre	BP 2023	DM 1	TOTAL BP 2023
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	58 984,46	-	58 984,46
023 – VIREMENT A LA SECTION D'	545 676,82	- 272 838,41	272 838,41

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 13/12/2023



ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_168-DE

INVESTISSEMENT			
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	0,00	272 838,41	272 838,41
Total dépenses de fonctionnement	604 661,28,00	0,00	604 661,28

Chapitre	BP 2023	DM 1	Total BP 2023
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	272 838,41		272 838,41
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	331 689,87		331 689,87
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	133,00		133,00
Total recettes de fonctionnement	604 661,28	0,00	604 661,28

- **Section d’investissement**

La décision modificative de cette section s’équilibre à 0,00 €, portant à 545 676,82 € le budget total de la section d’investissement en 2023. Il s’agit principalement de la régularisation des opérations de stocks.

Chapitre	BP 2023	DM 1	Total BP 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	272 838,41		272 838,41
040 - SECTION À SECTION	272 838,41		272 838,41
Total dépenses d'investissement	545 676,82		545 676,82

Chapitre	BP 2023	DM 1	Total BP 2023
021 – Virement de la section de fonctionnement	545 676,82	- 272 838,41	272 838,41
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	0,00	272 838,41	272 838,41
Total recettes d'investissement	545 676,82	0,00	545 676,82

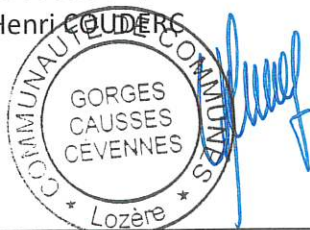
Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe ZA de Cocurès 2023, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s’y rapporter.

Le Président,

Henri COUDERS



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.